

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection](#)[Godin\\_Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(7\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin au Président du tribunal civil de Charleville, 21 décembre 1864](#)

## Jean-Baptiste André Godin au Président du tribunal civil de Charleville, 21 décembre 1864

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

### Informations sur le document source

CoteFG 15 (7)

Collation3 p. (335r, 336r, 337v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au Président du tribunal civil de Charleville, 21 décembre 1864, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/01/2026 sur la plate-forme EMAN :  
<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/43181>

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [21 décembre 1864](#)

Lieu de rédaction [Guise \(Aisne\)](#)

Destinataire [Président du tribunal civil de Charleville](#)

Lieu de destination Charleville-Mézières (Ardennes)

## Description

Résumé Sur le procès en contrefaçon opposant Corneau frères à Godin. Après l'audience qui ne lui a pas semblé faire une lumière suffisante sur la question, Godin expose de façon détaillée les arguments en faveur de sa demande en nullité de la certificat d'addition de Corneau frères. Il recommande au président du tribunal de confier l'expertise, si elle est décidée, à des personnes compétentes, de préférence à Paris où l'on trouve tous les appareils de chauffage.

Support Sur le folio 337v sont copiées la fin de la lettre de Godin au président du tribunal civil de Charleville du 21 décembre 1864 et la lettre de Godin à monsieur Bertrand u 20 décembre 1864.

## Mots-clés

[Appareils de chauffage](#), [Brevets d'invention](#), [Contrefaçon](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Corneau frères](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

---

Guise le 21 juillet 1816

Monseigneur le Rendant  
tribunal vis à vis le chartrier

Monsieur le Rendant

par suite d'une attente portée à ma tranquillité industrielle par la forme instant le tribunal que vous avez astoy l'honneur de présider au conseil - en matière contre un artificier l'artition joint par M. Cornuau frère à ses biens dont ils sont venus nains et également en ce que concern le calotifice dont ils se sont fait les auteurs.

1<sup>e</sup> faisais espèce produire les documents propres à établir dans la constitution du tribunal  
1<sup>e</sup> que par antécédemment aux biens que M. Cornuau fit revendiquer l'appareil calotifice faisant l'objet de prises existait dans le commerce breveté au profit de Joly et Bouet

2<sup>e</sup> que dans le artificiel des frères Cornuau  
ont permané la partie Le distrait  
parfumier le calotifice dont ils sont les actionnaires et formellement en possession  
tous les dispositions qui au leur établissement  
à ne calotifice et de la perfumerie comme  
ils le voient, ils ont substitué dans leur  
artificiel l'ensemble sans autre calotifice  
que ce sont fait que des modifications

insignifiant dans nos industries industrielles  
et qui sont au contraire d'au multification  
peut conséquent au risque industriel alors  
que n'existait au lieu de l'acte précédent  
un brevet principal de 1837 qui doit  
perfectionner, il est joint à un autre brevet  
de 1860 échappé au brevet de 1837, qu'ainsi  
la réputation des brevets d'invention ne peut pas être  
dans l'industrie au ministère d'un artificiel pour  
lequel augure il se supplie, a qui contrainement  
à l'intention de l'article 23 de la loi sur  
les brevets ou me pas permis malgré mes  
répugnances de connaître le brevet d'orignal  
sinon par le procès qui vient fait.

qui en sortir en ajoutant ainsi à un brevet  
précédent daté en 1860 de quelques perfectionne-  
ments à un brevet de 1837, ils donnant 14 ans  
de plus à leur brevet au lieu de 15 ans.  
y aurait-il des perfectionnements sensibles dans  
un tel brevet artificiel d'addition que la loi  
laisse pour tous entacheraient de nullité à  
plus forte raison les perfectionnements ay-  
sistant pas et lequel du artificiel étant un  
autre sujet substitué à celui qui est parfaitement

La parole du ministère public me fait  
savoir que les brevets n'étaient pas au contraire  
de faire une lumière suffisante sur tous les  
points pour former toutes les constitutions

sans rien préjuger. De plus de mes propres  
je vous prie Monsieur le Président de faire venir  
adresser la prière pour le cas où le tribunal

voudrait devoir soumettre cette affaire à  
un juge arbitre; l'arbitre a ce qu'il suit  
confié à des hommes compétents et dans  
une position sûre. L'impartialité

de Paris renferme surtout les appartenances  
propre à la marine de nos états de questions  
et les juges pris les tribunaux de la ville  
pourraient au besoin nous donner leurs  
noms; l'arbitrage pourrait se faire à Paris  
même; car l'an prochain le tout des appartenances  
de chasse sera

évidemment agréer l'assassinat le résultat  
l'assurance de la parfaite considération  
de laquelle je suis.

Votre dévoué serviteur

Garin

Guise le 20 juillet 1866

Messire Bertrand

à part deux titres parmi lesquels  
vous ferez choix pour me remettre au  
président

évidemment agréer mes parfaites arétes

Garin